

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022 A 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville après déclaration auprès du Préfet de l'Ardèche en date du 19 juin 2020, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire, suite à la convocation régulière du 2 novembre 2022, laquelle a été affichée conformément à la loi.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire.

Présents : MEYER Jean-Yves, ALLAMEL Martine, LOYET André, GAILLARD Pascal, FAURE Cécile, N'GUYEN Isabelle, CIVIER Stéphane, DURIEU Joël, TASTEVIN Marie-Françoise, DAUMAS Jacques, HADDAD Catherine, BOYER Alain, LEYNAUD Michel, MARRON Corentin, TEYSSIER Nicolas, ROGIER Monique, ROUX Patricia, GUIBERT Alexandra, VERMOREL Guillaume, BOUSCHON Max, SOUBEYRAND Jacky, KAPPEL Roger, CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André, DELAUCHE Henri, THINON Marielle

Excusés : ROCHE Eliette (pouvoir à Martine ALLAMEL), VERNEDE Corinne (pouvoir à André LOYET), JOLY Delphine (pouvoir à Catherine HADDAD), AMRANI Hasiba (pouvoir à Marie-Françoise TASTEVIN), SAUGET Elisabeth (pouvoir à Jacky SOUBEYRAND), ESSAYAR Khalid (pouvoir à Jean-Yves MEYER), PERRUSSET Benoit (pouvoir à Patricia ROUX).

Absent :

Secrétaire de séance : Corentin MARRON

A 19h30 Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Monsieur le Maire interroge les élus sur d'éventuelles remarques suite à la transmission du procès-verbal du 29 septembre 2022.

Henri DELAUCHE rappelle qu'il était intervenu concernant les écoles de musique CEMA et NEMA, notamment la fusion qui, précise-t-il « ne résoudra pas tout ». Il précisait qu'il souhaitait rendre l'activité accessible à tous. De plus, il informait le Conseil Municipal que les besoins étaient évalués à 200.000 euros. Il souhaite que ces éléments soient ajoutés au procès-verbal.

L'ensemble du Conseil Municipal valide cette demande.

Alexandra CAUQUIL souhaite revenir sur la question du Parc Résidentiel de Loisirs. Elle indique que les interlocuteurs ont bien été reçus et qu'à cette occasion il leur a été présenté la loi à appliquer. Elle regrette l'absence d'un élu local à cette occasion.

Monsieur le Maire répond que cette remarque n'apporte rien de plus au procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022 modifié.

SECRETARIAT GENERAL

1. Décisions du Maire et droit de préemption.

Décisions du Maire :

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

047	Décision tarification spectacles Salle Le Bournot septembre à décembre 2022	Centre Le Bournot	07/09/2022
048	Revalorisation loyer 14 chemin des écoliers Louisa RODRIGUEZ	Assurances	21/09/2022
049	Revalorisation loyer MSP infirmière Elsa LEVEQUE	Assurances	21/09/2022
050	Revalorisation loyer RADIO France	Assurances	27/09/2022
051	Travaux d'électricité et d'automatisme sur stations de pompage d'eau potable - Croix d'Ollier bas service et Station Chevron - Marché M22 21	Finances / Marchés Publics	29/09/2022
052	Fixation du tarif des chalets du marché de Noel	Pôle Citoyenneté	10/10/2022
053	Décision modificative n° 1 sur la modification de l'encaisse de la régie d'avance et de recettes prolongée pour l'eau potable et l'assainissement des eaux usées au 1 ^{er} janvier 2023	Assurances	14/10/2022

Pôle Développement Urbain - Service Foncier

Droit de Prémption Urbain non exercé

01/09/2022

GONTIER Francis et Odile
E 988, 5803, 5804 – 11 chemin de Janette

02/09/2022

PALATINO Giuseppe et LEH-BARONCINI Pascal
F 788 – 19 boulevard Jean Mathon

02/09/2022

GRASSET Olivier
A 4071, 4072 et 4077 – 61 B rue de tartary

05/09/2022

BLACHERE Claude
F 744 – 17 et 21 rue Jean Mermoz

05/09/2022

CHAUDANSON Daniel
E 4752, 4754, 4755, 5790 – 39 chemin combe de bouge

05/09/2022

CONSORT ROUSSET
B 3521 – 101 boulevard Jean Mathon

08/09/2022

CONSORT LE MOEN / AUZAS
A 1019, 1020, 1021 – 16 chemin des amandiers

08/09/2022

THERON Yvette
E4090 – 17 avenue de Sierre

09/09/2022

SCI NS IMMO
A 2833 – 61 route de Vals

12/09/2022

MOSCA Marjorie
B 4263, 4264, 4265, 4270, 4272 – 12 chemin de Malagratte

12/09/2022

BOUCHET Guy et Martine
B 3269, 3664 – 16-22 rue Louis Vidal

12/09/2022

NS IMMO
A 2833 61 Route de Vals

14/09/2022

AF PRO IMMO
E 1437, 5032 et 5024 – 75 B chemin de la roche noire

15/09/2022
VINCENT Patrice
E 5732, 5734, 5737 et 5740 – 2 A avenue du jumelage

15/09/2022
MATHE Suzanne
E 2694 – 17 rue du docteur Louis Pargoire

15/09/2022
M et Mme BALAZUC Pascal
F 1341 – 17 et 19 rue René Grimaud

19/09/2022
DOUILLARD Laurence
F 682 – 14 rue Louis Vidal

20/09/2022
DESTOUCHES Hervé
E 3672, 3674, 3677 – 19 montée de Beauregard

20/09/2022
MATHE Suzanne
F 981 – 1 rue Jean Mermoz

26/09/2022
RIBON Jean-Paul et HILAIRE Elisabeth
B 3233, 4355, 4357 – 10 rue de la Pailhouse

27/09/2022
LEYRONAS André
D 08662 – 56 chemin de fontrome

27/09/2022
BAUDOIN Didier
F 0479 – 10 Boulevard Pasteur

29/09/2022
TAULEIGNE Pierre et BERGONZOLI Jean-Pierre
D 4897 et 4898 – 40 D chemin de la plaine

29/09/2022
M et Mme LOPEZ Alexandre
F 0641 – 21 bis allée de la guinguette

29/09/2022
NURY Eric
B 1443 – 4 rue Alphonse Daudet

30/09/2022
BOYER Françoise
B 635, 645, 646, 647, 648, 651, 652, 3493, 3494, 3587, 3589 et 3591 – 11 chemin des
chaussades

05/10/2022
VANHOUCHE Joëlle
F 860 – 14 boulevard Jean Mathon

06/10/2022
SARL CIRRUS
D 494, 3426 – chemin de Saint Martin

06/10/2022
HILAIRE Sylvie
E 0002 et 0003 – 42 chemin combe de bouge

06/10/2022
AF PRO IMMO
E 1437, 5024, 5032 – 75 E chemin de la roche noire

10/10/2022
MATTUISI Jeanine
E 5830, 5832 – 69 route de lazuel

12/10/2022
CHANAILEILLE Guy
B 3269, 3664 – 16-22 rue Louis Vidal

13/10/2022
CHAMBON Violette et CAUVIN Max
E 2101 – 21 avenue du Jumelage

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

2. Extension du parc de vidéo protection : demande de subvention DETR – DSIL ou FIPD 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'étendre le système de vidéo protection de la ville afin d'améliorer la sécurité des citoyens et la protection des biens dans des espaces qui n'en sont pour l'instant pas dotés.

Au total, 12 caméras seront installées.

Le coût global de ces travaux est estimé à un montant de 53 139.25 € HT.

Pour réaliser ces travaux, la ville sollicite une subvention de la DETR – DSIL ou FIPD 2022 de 50% des dépenses, soit une demande de subvention d'un montant de 26 569.63 €.

André CONSTANZO souhaite connaître le nombre de caméras actuellement installées en ville, quelles zones sont couvertes et s'il est prévu la mise en place de caméras aux abords des écoles non sécurisées, des collèges et des lycées, où il y a un réel intérêt pour les forces de l'ordres dans le cadre de l'identification des dealers.

Monsieur le Maire indique que 71 caméras sont actuellement installées sur le domaine public en extérieur. Il précise qu'au fur et à mesure de nouvelles acquisitions, on s'éloigne du centre-ville pour cibler les entrées de ville et certains secteurs. Concernant les établissements scolaires, certains endroits en seront dotés, pas tous car certains établissements possèdent leur propre système de sécurité.

André CONSTANZO ajoute que ces systèmes de sécurité ne sont pas forcément consultés en temps réel.

Monsieur le Maire confirme et précise que le fonctionnement est le même pour le centre-ville. En effet, la consultation des enregistrements ne peut être faite que sous couvert du procureur, sur réquisition. Il rappelle qu'il s'agit de matériel de vidéo-protection et non de vidéo-surveillance en temps réel, termes qui sont utilisés par la Préfecture.

Marielle THINON s'interroge sur l'efficacité de ce dispositif. Elle demande s'il est possible d'avoir un bilan de la vidéo-protection.

Monsieur le Maire explique qu'il est compliqué d'obtenir un bilan car c'est aux forces de sécurité de donner ces informations ; il ajoute qu'ils sont assez réticents pour des raisons de sécurité. Toutefois, il sera possible de demander au Préfet de venir faire un bilan de sécurité courant 2023.

Henri DELAUCHE rappelle être déjà intervenu dès l'installation des premières caméras en 2009 pour dénoncer les risques et les limites de ces outils : « Nous avons averti sur « l'effet plumeau » et la probable extension des caméras sur tout le bassin de la Communauté de Communes.»

Il dresse le bilan suivant : le travail d'enquête des policiers est allégé mais il est constaté des délits sans les prévenir. Il indique que seule une présence humaine peut agir en prévention et rassurer la population.

Il rappelle que les gendarmeries qui assuraient la présence d'un service public de proximité ont été supprimées. De même que le service public de la justice est à bout de souffle faute de personnel.

Il demande sur quelles données il est possible d'affirmer que la pose de nouvelles caméras, dépense qui devrait relever du budget de l'Etat, est nécessaire. Concernant les coûts, il ajoute que le projet de délibération précise les dépenses d'investissement : il demande si les coûts de la maintenance, du renouvellement du matériel (caméras, écrans...), de la dépense énergétique, des heures du personnel affecté à leur utilisation ont été évalués ?

Monsieur le Maire acquiesce la position de l'élu concernant la lenteur de la justice et le manque de moyens. Il confirme que le dispositif des caméras a des limites car les petits délinquants savent les contourner (ils se vêtissent de la tête au pied pour ne pas être identifiés). Néanmoins, il affirme que cet outil d'appoint est indispensable pour les forces de l'ordre qui demandent la mise en place de caméras car elles permettent de retracer des faits.

Concernant le fonctionnement, Monsieur le Maire informe les élus que certaines caméras doivent être changées car elles sont obsolètes. Il explique que l'Etat subventionne le renouvellement des caméras.

D'autre part, Monsieur le Maire informe que les policiers municipaux sont présents aux côtés des forces de l'ordre et que la présence sur le terrain est indispensable. De plus, le nombre de policiers nationaux est suffisant sur Aubenas par rapport à ce qui est prévu au niveau national (trois de plus sur Aubenas).

Patricia ROUX est d'accord avec l'analyse d'Henri DELAUCHE. Elle explique ne pas être convaincue du bien-fondé des caméras à cause des dérives et s'interroge jusqu'où cela peut aller. Elle confirme qu'il s'agit d'un outil, mais elle attend également un bilan pour en confirmer l'efficacité ou non. Quant au coût, il s'agit d'autre chose. Elle indique que le groupe s'abstiendra cette année au minima.

Monsieur le Maire précise que des caméras sont présentes dans toutes les communes de France et qu'il y a des règles : seule la rue est surveillée.

André LOYET ajoute qu'il y a beaucoup de dégradations sur des véhicules et sur la voie publique. Grâce aux caméras, un certain nombre de sinistres matériels sont résolus car on retrouve les coupables.

Roger KAPPEL indique qu'il est d'accord pour les caméras. De plus, il souhaiterait qu'un sonomètre soit mis en place pour contrôler les bruits de motos, de pots d'échappement. Il communique les chiffres avancés par le gouvernement en matière de nouvelles dotations et de nouveaux moyens au Ministère de la Justice.

Max BOUSCHON affirme que l'efficacité des caméras a été prouvée. Il ajoute que c'est la population qui demande des caméras et qu'il convient « d'écouter les gens » ; il s'agit, à son sens, d'une des solutions de sécurité pour la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 opposition : Henri DELAUCHE, 5 abstentions : Guillaume VERMOREL, Patricia ROUX, Benoit PERRUSSET, Marielle THINON, Alexandra GUIBERT)

- Approuve le projet d'installation de 12 nouvelles caméras au montant sollicité à 50 % auprès de l'ETAT soit 26 569.63 €.
- Prend acte du plan de financement ci-joint.
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

3. Extension du parc de vidéo protection : demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'étendre le système de vidéo protection de la ville afin d'améliorer la sécurité des citoyens et la protection des biens dans des espaces qui n'en sont pour l'instant pas dotés.

Au total, 12 caméras seront installées.

Le coût global de ces travaux est estimé à un montant de 53 139.25 € HT.

Pour réaliser ces travaux, la ville sollicite une subvention de la REGION 2022 de 30% des dépenses, soit une demande de subvention d'un montant de 15 941.77 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 opposition : Henri DELAUCHE, 5 abstentions : Guillaume VERMOREL, Patricia ROUX, Benoit PERRUSSET, Marielle THINON, Alexandra GUIBERT) :

- Approuve le projet d'installation de 12 nouvelles caméras au montant sollicité à 30 % auprès de la REGION soit 15 941.77 €.
- Prend acte du plan de financement ci-joint.
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

POLE FINANCES/ACHATS

SERVICE FINANCIER

4. Budget Principal Ville - Décision Modificative n°3 de l'exercice 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative de l'exercice 2022 du Budget Principal Ville.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 147 000 € et en section d'investissement à 2 000 €.

Dépenses de fonctionnement

Il s'agit d'ajuster les prévisions de charges de personnel à hauteur de 137 000 € du fait de la revalorisation du point d'indice ainsi que les charges financières pour un montant de 10 000 €.

Recettes de fonctionnement

Il s'agit d'ajuster les prévisions des remboursements de charges de personnel (10 000 €), ainsi que les recettes fiscales (137 000 €).

Dépenses et Recettes d'investissement

Il s'agit d'ajuster les prévisions des cautionnements à hauteur de 2 000 € tant en dépenses qu'en recettes.

Subvention de fonctionnement versée

Une subvention d'un montant de 500 € est allouée à l'Association Communale de Chasse Agréée d'Aubenas.

Guillaume VERMOREL rappelle que l'ACCA a déjà bénéficié d'une subvention de trois cents euros en avril. Il demande pourquoi une subvention supplémentaire est allouée.

Monsieur le Maire explique que lors des incendies de l'été dernier, certains postes ont été détruits. L'association a demandé une aide exceptionnelle à la ville. La somme demandée initialement était plus élevée.

Il rappelle que l'association est communale et qu'elle a un intérêt pour la ville : des sangliers sous le château font des dégâts considérables occasionnant un véritable danger pour les automobilistes. Il ajoute que des accidents ont déjà eu lieu. Dans ce cadre-là, la ville fait appel à l'association qui organise des battues administratives en lien avec la louveterie.

Jacques DAUMAS confirme qu'une battue administrative a été effectuée Chemin des Ferrières à la demande express des riverains.

Guillaume VERMOREL affirme que la régulation ne porte pas ses fruits, même si cela est nécessaire, notamment pour les agriculteurs. Il indique que la gestion de la faune sangliers est limitée pour l'ACCA. Il souhaiterait une gestion plus globale au niveau écologique.

André LOYET explique que la ville aide aussi à financer les miradors pour des questions de sécurité. Quant à la gestion cynégétique, il rappelle qu'il y a beaucoup de résidences secondaires dont les propriétaires ne réalisent aucun entretien des alentours. André LOYET ajoute que plus de 20 000 sangliers sont tués chaque année et qu'il s'agit d'une régulation importante : si le quota n'est pas respecté, les durées de chasse sont prolongées.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la ville a besoin de l'ACCA et que l'association répond toujours présente.

Patricia ROUX se réjouit de cette démonstration d'intérêt du tissu associatif sur la ville et ajoute qu'elle souhaiterait davantage d'engouement pour d'autres associations moins aidées. Elle demande s'il a été vérifié le bilan de l'association.

Monsieur le Maire ne comprend pas cette remarque qu'il trouve déplacée car la ville finance toutes les associations d'Aubenas, y compris les associations sportives.

Il ajoute que les « chasseurs du dispositif Macron » bénéficient des aides de l'Etat mais qu'un certain nombre d'ACCA sont prises à la gorge et que leurs ressources s'épuisent.

Il indique que s'il n'y a plus d'ACCA, un appel sera fait à l'Etat, mais qu'étant moins nombreux, le travail ne sera pas le même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 oppositions : Guillaume VERMOREL, Patricia ROUX, Benoit PERRUSSET, Alexandra GUIBERT) :

- Adopte la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 budget ville annexée à la présente délibération.
- Alloue la subvention d'un montant de 500 € à l'Association Communale de Chasse Agréée d'Aubenas.

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 012- CHARGES DE PERSONNEL

6218	Autre personnel extérieur FONCTION 020 : Administration générale de la collectivité	2 000.00
64111	Rémunération Principale personnel titulaire FONCTION 020 : Administration générale de la collectivité	84 000.00
64131	Rémunérations personnel non titulaire FONCTION 020 : Administration générale de la collectivité	24 000.00
64138	Autres indemnités FONCTION 020 : Administration générale de la collectivité	5 000.00
6451	Cotisations à l'URSSAF FONCTION 020 : Administration générale de la collectivité	10 000.00
6453	Cotisations aux caisses de retraites FONCTION 020 : Administration générale de la collectivité	10 000.00
6475	Médecine du travail, pharmacie FONCTION 020 : Administration générale de la collectivité	1 000.00
6488	Autres charges de personnel FONCTION 020 : Administration générale de la collectivité	1 000.00

TOTAL CHAPITRE 012 137 000.00

Chapitre 66 – CHARGES FINANCIERES

66111	Intérêts réglés à l'échéance FONCTION 01 : Opérations non ventilables	3 000.00
66112	Intérêts -Rattachements des ICNE FONCTION 01 : Opérations non ventilables	7 000.00

TOTAL CHAPITRE 66 **10 000.00**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **147 000.00**

BUDGET PRINCIPAL VILLE
EXERCICE 2022

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES

6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	
	FONCTION 020 : Administration Générale de la collectivité	10 000.00

TOTAL CHAPITRE 013	10 000.00
---------------------------	------------------

Chapitre 73 - IMPÔTS ET TAXES

7318	Autres impôts locaux	
	FONCTION 01 : Opérations non ventilables	9 100.00
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	
	FONCTION 01 : Opérations non ventilables	10 801.00
7381	Droits de mutation	
	FONCTION 01 : Opérations non ventilables	117 099.00

TOTAL CHAPITRE 73	137 000.00
--------------------------	-------------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	147 000.00
---	-------------------

BUDGET PRINCIPAL VILLE
EXERCICE 2022

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES

165	Dépôts et cautionnements reçus FONCTION 01 : Opérations non ventilables	2 000,00
-----	--	----------

TOTAL CHAPITRE 16		2 000.00
--------------------------	--	-----------------

<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		2 000.00
---	--	-----------------

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT REÇUS

165	Dépôts et cautionnements reçus FONCTION 01 : Opérations non ventilables	2 000.00
-----	--	----------

TOTAL CHAPITRE 165		2 000.00
---------------------------	--	-----------------

<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>2 000.00</u>
---	--	------------------------

ANNEXE BUDGETAIRE TABLEAU DE REPARTITION DES SUBVENTIONS DM3 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

FONCTIONNEMENT

6574.025	Provision subvention BP 2022	500.00
6574.025	Subvention ACCA	500.00

5. Budget Annexe de l'Eau - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau. Il s'agit de réajuster les crédits en section de fonctionnement notamment pour prévoir la hausse des frais financiers.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 5 000,00 euros et, en dépenses et recettes d'investissement à 0 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 budget annexe Eau, annexée à la présente délibération.

D.M.1 du Budget Annexe de l'Eau 2022

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Libellés		Prévisions
66	Charges financières	5 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 000,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		5 000,00

RECETTES

Libellés		Prévisions
013	Atténuations de charges	5 000,00
64198	Autres remboursements	5 000,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		5 000,00

Section d'investissement - Détail (par article)

DEPENSES

Libellés		Prévisions
		0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		0,00

RECETTES

Libellés		Prévisions
		0,00
Total des recettes de la section d'investissement		0,00

6. Budget annexe de l'Assainissement - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement.

Il s'agit de réajuster des crédits en section de fonctionnement, notamment pour prévoir la hausse des frais financiers.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 2 000,00 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 0 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2022 présentée en annexe.

D.M.1 du Budget Annexe de l'Assainissement 2022

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
66	Charges financières	2 000,00
66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	2 000,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		2 000,00

RECETTES

<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
013	Atténuations de charges	2 000,00
64198	Autres remboursements	2 000,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		2 000,00

Section d'investissement - Détail (par article)

DEPENSES

<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
		0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		0,00

RECETTES

<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
		0,00
Total des recettes de la section d'investissement		0,00

7. Budget annexe de l'Abattoir - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2022 du budget annexe de l'abattoir.

Il s'agit de réajuster des crédits en section de fonctionnement, notamment pour prévoir la hausse des charges de personnel.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 46 000,00 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 0 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Abattoir, présentée en annexe.

D.M.1 du Budget Annexe de l'Abattoir 2022

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
012	Charges de personnel, frais assimilés	46 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	30 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	12 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	4 000,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		46 000,00

RECETTES

<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
013	Atténuations de charges	8 500,00
64198	Autres remboursements	8 500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	37 500,00
703	Ventes de produits résiduels	11 500,00
706	Prestations de services	26 000,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		46 000,00

Section d'investissement - Détail (par article)

DEPENSES

<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
		0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		0,00

RECETTES

<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
		0,00
Total des recettes de la section d'investissement		0,00

8. Budget Annexe Camping Municipal - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2022 du Budget annexe Camping Municipal. Il s'agit de réajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 euro et, en dépenses et recettes d'investissement à - 1 000,00 euros.

Marielle THINON demande si le nouveau projet du camping a avancé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien de plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Alexandra CAUQUIL, André CONSTANZO) :

- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget annexe Camping Municipal, annexée à la présente délibération.

D.M.1 du Budget Annexe Camping Municipal 2022

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Libellés		Prévisions
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-1 000,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		0,00

RECETTES

Libellés		Prévisions
		0,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		0,00

Section d'investissement - Détail (par article)

DEPENSES

Libellés		Prévisions
21	Immobilisations corporelles	-1 000,00
2138	Autres constructions	-1 000,00
Total des dépenses de la section d'investissement		-1 000,00

RECETTES

Libellés		Prévisions
021	Virement de la section de fonctionnement	-1 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-1 000,00
Total des recettes de la section d'investissement		-1 000,00

9. Budget Annexe Espace France Services - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2022 du Budget annexe Espace France Services. Il s'agit de réajuster les crédits en section de fonctionnement.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 100 euros, et en dépenses et recettes d'investissement à 0 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget annexe Espace France Services, annexée à la présente délibération.

D.M.1 du Budget Annexe Espace France Services 2022

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Libellés		Prévisions
65	Charges diverses de gestion courante	100.00
65888 Fonct.520	Autres charges diverses de gestion courante Interventions Sociales services communs	100.00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		100.00

RECETTES

Libellés		Prévisions
75	Autres produits de gestion courante	100.00
7588 Fonct.520	Autres produits divers de gestion courante Interventions Sociales services communs	100.00
Total des recettes de la section de fonctionnement		100.00

Section d'investissement - Détail (par article)

DEPENSES

Libellés		Prévisions
		0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		0,00

RECETTES

Libellés		Prévisions
		0,00
Total des recettes de la section d'investissement		0,00

POLE CITOYENNETE

10. Délibération relative aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire dans les commerces de détail.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a ouvert au Maire la possibilité d'accorder 12 ouvertures dominicales.

Lorsque le nombre des dimanches accordés excède cinq, la décision du maire est prise après avis de son Conseil Municipal, avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre et recueil des avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Suite aux sollicitations des différents secteurs d'activité, il vous est proposé de fixer deux séries de dates.

Pour l'ensemble des secteurs (bazar et décoration, vêtements et accessoires, cosmétique, ...), sauf automobile, les dates suivantes :

15 janvier 2023

2 juillet 2023

3 septembre 2023

19 et 26 novembre 2023

3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour le secteur de l'automobile, les dates suivantes :

15 janvier 2023

12 mars 2023

11 juin 2023

17 septembre 2023

15 octobre 2023.

Pour rappel, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche. La contrepartie qui leur est accordée correspond à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Henri DELAUCHE affirme que la loi de 2015 s'est ajoutée aux mesures contre les salariés, et qu'elle ne favorise ni la croissance, ni l'activité et encore moins l'égalité des chances économiques. Il explique que les employés ont en général des salaires très bas, qu'ils sont contraints de travailler le dimanche pour augmenter leurs revenus. Il soutient qu'avec des salaires réévalués, les employés préféreraient passer ce temps avec leur famille ou leurs amis ou à d'autres activités de loisirs ou culturelles, ou se reposer tout simplement.

D'autre part, il ajoute que de nombreux petits commerces familiaux n'emploient pas de personnel et n'ont pas besoin de dérogation pour pouvoir ouvrir le dimanche.

Il informe que cette mesure pourrait peut-être améliorer leur activité si seuls ces commerces étaient ouverts le dimanche, mais les grandes surfaces également ouvertes sont des concurrents « féroces ».

Par ailleurs, il s'étonne que le secteur automobile soit considéré comme de première nécessité.

Enfin, il demande si les entreprises qui ne respectent pas la réglementation sont pénalisées.

Pascal GAILLARD précise que pour ces périodes d'ouverture, des saisonniers ou des extras sont recrutés. Il ajoute que le mois de décembre est crucial pour l'activité commerciale. Ces périodes d'ouverture sont prépondérantes, notamment pour les petits commerces, afin de consolider une trésorerie. Chaque période correspond à une demande spécifique : périodes du 15 juillet (pour les vacanciers), du 3 septembre (pour la rentrée scolaire), de novembre (pour le secteur du bazar), de décembre (pour tous les activités confondues).

D'autre part, il informe que le secteur alimentaire n'est pas concerné et que pour le secteur automobile, cela correspond aux journées portes ouvertes.

Il rappelle que tout le territoire autorise ces périodes d'ouverture.

Max BOUSCHON constate que le discours d'Henri DELAUCHE est le même tous les ans. Il affirme que les gens sont enchantés de travailler le dimanche et que sans cette opportunité, ce serait une catastrophe pour eux.

Henri DELAUCHE insiste sur le fait qu'avant les salariés pouvaient se reposer le dimanche.

Guillaume VERMOREL ajoute qu'avec la loi de 2015, il y a douze ouvertures dominicales et que pour le secteur automobile, cela porte à quatorze.

Pascal GAILLARD explique que les dates d'ouverture sont calculées par secteur d'activité.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que les dates ne sont pas forcément alignées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : Marielle THINON, Henri DELAUCHE, 3 abstentions : Guillaume VERMOREL, Patricia ROUX, Benoit PERRUSSET), approuve les dates proposées.

POLE TECHNIQUE

11. Rapport annuel de la régie des abattoirs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°19 en date du 19 mai 2009, a créé une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'assurer l'exploitation de l'abattoir communal à compter du 1^{er} juillet 2009, date échéance de la délégation de service.

Le bilan d'activité de l'année 2021 de l'abattoir en régie a été soumis à l'examen de la Commission Consultatives des Service Publics Locaux, le lundi 10 octobre 2022, qui n'a émis aucune réserve.

Ce rapport porte sur une période complète de 12 mois d'activité.

André LOYET apporte des précisions :

Les abattages 2021 sont en progression de +280 tonnes sur l'ensemble de l'année. Pour un tonnage de 3 613 T (soit 8,40 %, de hausse de Tonnage). Il est à noter qu'après les différentes inspections des services vétérinaires 07, l'abattoir garde son classement en B2.

En 2021, il a été effectué :

- la mise en place de la réhabilitation de la station de prétraitement des eaux usées
- la mise en place d'un système de dégrillage : ce système est des plus importants afin de diminuer les envois de matières en suspension vers la STEP BOURDARY et pour un tri plus minutieux des déchets sortis de station, graisses et boues qui devront être traitées différemment après un dégrillage optimisé (coût de la destruction moins importante si dégrillage <6mm).

D'autre part, l'abattoir d'Aubenas a souscrit un ensemble de travaux importants pour le développement et le maintien de l'activité : un engagement de travaux pour 115 K€ subventionné à 40 % par France Agrimer/DRAAF, soit 46 k€, a été lancé en 2020, pour des travaux programmés en 2021-2022.

Il ajoute qu'en 2021, un nouveau fonctionnement a été mis en place : la massification des achats et ventes de cuirs et peaux. Cela permet de donner un peu de marge non négligeable chaque mois. La renégociation des cours est le prochain dossier important pour 2022 pour une recherche de marge ou diminution des charges de ces évacuations de matières vers le service d'équarrissage.

Enfin, pour information, l'année 2022 s'annonce très correcte avec une progression des abattages courant le premier semestre. Pour les 8 premiers mois 2022, les abattoirs d'Aubenas sont en progression de 6 % soit un tonnage de 2 702 tonnes (+ 163 tonnes par rapport à 2021 à la même date). Pour septembre, la tendance est toujours à la progression.

Arrivées de Khalid ESSAYAR et d'Elisabeth SAUGET à 20h19 qui prennent part aux votes.

Après avoir pris connaissance du rapport joint, le Conseil Municipal

- Prend acte du rapport annuel relatif à l'exploitation des abattoirs municipaux.

12. Rapport annuel de REVIA du réseau de chaleur de la ville d'Aubenas

Monsieur le Maire rappelle que suivant l'acte en date du 4 mars 2009, la société « COFELY-REVIA » devenue depuis « ENGIE-REVIA » s'est vue consentir par la commune une délégation de service public lui confiant ainsi la distribution de chaleur de la ville pour une durée de 24 ans.

Le bilan présenté, lundi 10 octobre 2022, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, n'a pas connu de réserve exprimée par cette instance.

André LOYET explique qu'il s'agit du 11ème exercice complet d'exploitation du réseau de chaleur au bois d'Aubenas.

Il présente les faits marquants de l'exercice 2021 :

- La rigueur climatique de l'exercice 2021 est en nette hausse par rapport à l'exerce 2020. Elle représente 99% de la rigueur climatique trentenaire soit +15% par rapport à 2020.

- L'installation de cogénération du producteur autonome sur le site de la chaufferie REVIA a fonctionné en mode « dispatchable ». EDF a demandé le démarrage de la machine 22 jours sur l'année 2021 uniquement sur les mois de novembre et décembre 2021. 798 MWh de chaleur ont été importé sur le réseau REVIA au cours de l'année 2021.
- 90% de l'énergie produite l'a été à partir du bois (9723 tonnes), 2% à partir du gaz et les 8% autres par la cogénération.
- la disponibilité de l'installation qui assure chauffage et l'eau chaude sanitaire a été de 100%.
- La Contribution Tarifaire de Stockage (CTS) mise en place par les pouvoirs public en avril 2018 est applicable aux contrats de fourniture de gaz naturel. Le taux de base de cette taxe est mise à jour chaque année par GRDF au 1er avril et il est constaté d'importantes variations. Cette taxe n'a pas été répercutée dans le prix à l'abonné.
- La résidence « Pont d'Arc » a été raccordée au réseau et mise en service en 2021.
- Résiliation « Clinique Vivarais » suite déménagement en septembre 2021 : PS de 500kW. Pour l'instant, le bâtiment n'est pas repris.
- L'année 2021 est marquée par l'explosion du prix des énergies sur la deuxième partie de l'exercice liée à la reprise économique post-COVID.

Par ailleurs, il précise qu'en 2021 aucun nouvel avenant n'a été discuté ni signé.

André LOYET ajoute que le réseau REVIA est d'ores et déjà bien développé et s'étend de manière intelligente au sein de la ville d'Aubenas pour alimenter 79 sous stations. Pour autant, il reste quelques poches de développement intéressantes à prospecter. Les raccordements contractualisés prévus pour 2022 et après :

- Résidence Seniors 120 logement NEXITY chemin des Chaussades (PS souscrite = 300kW)
- ADIS – Les Terrasses de Couderc (revue de puissance en cours).
- Raccordement de immeubles le Provence.
- Programme de logements Ardèche Habitat boulevard J Mathon.

Hors réunion : la ville d'Aubenas vient de se voir décerner le Label Réseau Eco+ pour son réseau de chaleur.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport annuel relatif à l'exploitation du réseau de chaleur de la ville sur l'année 2021.

13. Rapport annuel du Service de l'Eau et de l'Assainissement de la ville d'Aubenas

Monsieur le Maire soumet pour information au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 du service de l'eau et de l'assainissement, présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le lundi 10 octobre 2022, qui n'a pas exprimé de réserve sur son contenu.

Ce rapport détaillé se partage en trois parties :

- La note liminaire,
- Le service public de l'eau,
- Le service public de l'assainissement.

Concernant le service de l'eau, André LOYET explique que l'exercice 2021 présente un très bon niveau de qualité d'eau distribuée avec 100% de conformité bactériologique et absence de pesticides.

Il ajoute que :

- *Les consommations domestiques sont en hausse (+ 4.25 %) sans retrouver le niveau antérieur à l'année du confinement.*
- *La production globale est en hausse (hausse des exportations, forte hausse des consommations industrielles (établissements industriels et scolaires)).*

D'autre part, les indicateurs de performance « qualité de service à l'utilisateur » sont très satisfaisants.

Il est à noter un nombre soutenu de requêtes relatives à écrêtement des factures en cas de sinistre (loi Warsmann).

Les indicateurs de performance « gestion financière et patrimoniale » indiquent un taux de renouvellement de réseau inférieure à la moyenne dans la moyenne nationale (source BIPE) ; ceci s'explique par une gestion basée sur le nombre d'incidents annuels. Ainsi nous renouvelons les canalisations réellement défectueuses tout en respectant les critères « qualité de l'eau » et « continuité de service ». L'âge moyen du réseau est de 37 ans.

Le plan pluriannuel de renouvellement de réseaux, sur la base du schéma directeur EAU POTABLE est activé.

Pour les indices de performance environnementale, le rendement net bien que satisfaisant et supérieur à la moyenne nationale a légèrement diminué du fait du retard d'exploitation causé par le confinement.

Un nouvel appareil de désinfection a permis d'améliorer l'efficacité de la désinfection et de diminuer les risques de manutention.

Concernant le fonctionnement, les modules radio permettent un retour d'informations utiles notamment sur les dysfonctionnements (fuites). Leur installation se poursuit, le taux d'équipement « radio » dépasse désormais les 80 %.

Dans un contexte économique et environnemental toujours très difficile, protection des ressources, réchauffement climatique..., et face au cadre réglementaire en constante évolution (lois Warsmann, Hamon, S.R.U.), André LOYET affirme que le service assure le renouvellement et l'entretien normal des infrastructures et leur développement.

Concernant l'assainissement, André LOYET informe les élus qu'en 2021, le service assainissement a poursuivi sa mission de renouvellement et d'entretien de son patrimoine afin d'assurer une continuité du service durable : le taux de renouvellement des réseaux de 1.05 % permet à la ville d'Aubenas de se situer toujours bien au-dessus de la moyenne nationale. Il sera nécessaire d'accroître les efforts d'investissement engagés pour atteindre l'objectif d'un taux de renouvellement de 2% nécessaire pour pérenniser le patrimoine. Les moyens financiers du budget assainissement sont cependant encore fortement mobilisés dans le cadre de nouvelle station intercommunale du Bourdary et des ouvrages associés de TARTARY.

Quant aux performances environnementales, André LOYET annonce que le bilan reste positif puisque l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 110 / 110 (supérieur de 54 points à la moyenne nationale qui était de 56 points en 2018). Les rejets de la station d'épuration intercommunale du Bourdary, tout comme le traitement des boues, sont conformes à la réglementation.

Afin de maintenir ce niveau, et s'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires relatives à la gestion des eaux de pluie, la priorité pour la période 2022-2027 est de poursuivre les investissements en matière de mise en séparatif des réseaux unitaires et de réduction des eaux parasites de temps de pluie, mais aussi de mettre en place des bassins d'orage à certains points stratégiques du réseau, afin de minimiser les rejets d'eaux usées en temps de pluie, et contribuer ainsi à l'amélioration du milieu naturel. La mise en service du BSR Tartary (1250

m3) est une première application, les travaux de l'avenue Victor HUGO en sont aussi le témoignage.

Par ailleurs, André LOYET rapporte que les indicateurs relatifs à la qualité de service à l'utilisateur sont très satisfaisants : 97,30 % des abonnés sont desservis par un réseau public de collecte des eaux usées, le taux de desserte est de 99,81%. Le taux de réclamation de 0 pour 1000 habitants (moyenne nationale à 0,91) ainsi que le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers de 0 pour 1000 habitants (moyenne nationale de 1,25).

Enfin, il informe les élus que les travaux de la nouvelle station intercommunale du Bourdary et du bassin de stockage restitution de Tartary sont terminés. Ces travaux majeurs permettront de pérenniser la qualité du traitement des eaux usées de l'agglomération jusqu'à l'horizon 2040, mais aussi d'améliorer son impact sur l'environnement grâce à la méthanisation et l'injection du biométhane dans le réseau de GRDF et à la réduction de l'impact carbone lié à la diminution des transports de boues de la STEP vers les plateformes agréées de traitement situées dans le Gard (réduction de plus de 40 %).

Guillaume VERMOREL tient à souligner l'exemplarité de la station du Bourdary qu'il qualifie de « magnifique » après l'avoir visité avec quelques élus. Il ajoute qu'il pourrait être imaginé un réseau d'alimentation d'eau non potable pour d'autres usages sur la RN 102, par exemple.

Monsieur le Maire informe que la ville récupère les eaux de pluie dans des citernes de grandes capacités situées sous la mairie annexe et que tous les espaces verts sont arrosés de cette manière à l'exception de ronds-points.

Par conséquent et après avoir pris connaissance du rapport annuel, le Conseil Municipal :

- Prend acte du bilan du Service de l'Eau potable et de l'Assainissement.

14. Convention de mise à disposition d'un espace à usage de lieu de stockage, destiné à entreposer provisoirement du mobilier pour l'Association « Secours Populaire »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des locaux situés au n°40, chemin de la Fontaine de Cheyron, quartier Saint-Pierre à AUBENAS.

Dans le cadre des travaux de rénovation des locaux de l'Association « Secours Populaire » au n°5, Boulevard Saint-Didier, un espace à usage de lieu de stockage situé au n°40, chemin de la Fontaine de CHEYRON, représentant une superficie de 147 m², sera mis à leur disposition afin d'entreposer du mobilier, le temps du chantier.

L'Association « Secours Populaire » propose la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la signature de la convention avec l'Association « Secours Populaire » pour la mise à disposition d'un espace de stockage au n°40, chemin de la Fontaine de Cheyron, quartier Saint-Pierre à AUBENAS.

POLE DEVELOPPEMENT URBAIN

15. Convention avec le Syndicat Mixte ADN sur la parcelle B 3188

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B, numéro 3188, située 10, rue Georges Couderc (mairie annexe).

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a sollicité la Commune en vue d'installer sur cet immeuble des câbles de fibre ainsi que les boîtiers de raccordement nécessaires selon les modalités décrites dans l'annexe 1 de la convention.

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la signature de la convention avec le Syndicat Mixte ADN pour le déploiement de la fibre optique sur la parcelle cadastrée section B n°3188.

POLE RESSOURCES HUMAINES

16. Modification de la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre du dispositif de Réussite Educative.

Vu la délibération n° 61 du conseil municipal en date du 24 juin 2019 portant renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre du fonctionnement du centre social « Au fil de l'eau »,

Vu le recrutement par le CCAS d'un adulte relais à temps complet pour le Programme de Réussite Educative,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de mettre à disposition du CCAS un adjoint d'animation de la mairie pour le Programme de Réussite Educative à hauteur de 50%,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer l'avenant à la convention modifiant l'article 2 portant sur les conditions d'emploi, avec une application au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Guillaume VERMOREL) :

- Adopte l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre du dispositif de Réussite Educative, joint à la présente délibération
- Valide la mise en application de cet avenant au 1^{er} janvier 2022
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

17. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifié relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu la réussite au concours d'éducateur des APS d'un agent du service des sports,

Vu la demande du chef du service éducation en faveur de la stagiairisation à compter du 1^{er} janvier 2023 de deux adjoints techniques donnant pleinement satisfaction,

Considérant que le Comité technique ne peut plus se réunir en vue des élections professionnelles du 8 décembre prochain mais qu'il sera informé de ces créations,

Monsieur le Maire propose **la création des postes suivants** :

Au budget principal

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

Filière technique :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet (32 heures hebdomadaires)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la modification des tableaux des effectifs
- Demande l'inscription des sommes au budget fonctionnement chapitre 012 correspondant.

18. Modification du tableau de création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité – 2^{ème} semestre 2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23 1°,

Vu l'avis du Comité technique,

Vu la mise en place des mesures sanitaires au sein des écoles de la ville et les besoins en encadrement,

Vu les demandes de disponibilité d'agents titulaires dans différents services,

Vu les départs à la retraite pour l'année 2022 et les besoins en remplacement,

Vu les mobilités internes au sein de la collectivité,

Vu les besoins en fonctionnement des structures récentes (parking / STEP ..),

Vu les événements ponctuels organisés par la ville et besoins ponctuels qui en découlent,

Vu la fin du dispositif du Parcours Emploi Compétence, non renouvelé par les services de l'Etat,

Vu les demandes d'aménagement de poste suite à des temps partiels thérapeutiques,

Monsieur le Maire propose de modifier le **tableau des emplois à créer pour des missions ponctuelles et des emplois permanents ou non permanents** ne pouvant être pourvus par un fonctionnaire, joint à la présente délibération.

Il sera demandé aux candidats de justifier si nécessaire de conditions particulières tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle etc. La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base d'un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle et selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le tableau annexé et la suppression des postes s'y rapportant.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter, à compter du 10 novembre 2022, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter, à compter du 10 novembre 2022, des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à des besoins liés au départ d'agents titulaires (mobilité interne, retraite, disponibilité, congé, indisponibilité physique...) et ne pouvant être pourvus par un fonctionnaire.
- A ce titre, sont créés les emplois référencés dans les tableaux de la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Valide l'inscription des crédits correspondants au budget.

ANNEXE 1

A compter du 10 novembre 2022, pour le service éducation :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
5	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien activités périscolaires	31h23
1	Adjoint administratif	Secrétariat / activités périscolaires	35h00
3	Adjoint technique	Cuisine – départ du titulaire en disponibilité Entretien des locaux suite à retraite du titulaire	35h00
1	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien	20h00
1	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien	25h00
1	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien	27h00
1	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien	17h00

A compter du 10 novembre 2022 pour les autres services :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
5	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cadre de vie	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Gardiennage patinoire en décembre	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Distribution du bulletin municipal – 4fois /an	Temps complet
4	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	Aux vacances scolaires / renfort service jeunesse et service des sports	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Gestion des parkings et AGORA semaine et weekend	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Gestion et surveillance camping	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints technique	Responsable technique de la piscine suite à départ à la retraite	Temps complet
1	Educateur des activités physiques et sportives	Responsable de service	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Electricien – CDD non renouvelé	Temps complet
1	Contrat d'apprentissage	Service espaces verts	Alternance
2	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	DG suite à disponibilité du titulaire + 1 vacance de poste suite à mutation	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	Service de l'eau – renfort suite à transfert de compétence de la Trésorerie à la collectivité	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Laborantin suite à l'ouverture de la nouvelle station d'épuration	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Techniciens	Responsable espaces verts	Temps complet
2	PEC – parcours emploi compétence	Cadre de vie – remplacement des départs à la retraite + indisponibilité d'un titulaire	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Pôle Citoyenneté entretien des locaux suite à mobilité interne	Temps complet

1	Cadre d'emploi des rédacteurs	Chargé de réglementation – détachement du titulaire à l'état	Temps complet
1	PEC	Au service des sports – gardiennage ROQUA en l'absence du titulaire affecté sur un autre poste pour nécessité de service	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Service plomberie - suite à démission	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Suite à mobilité interne – service de l'eau	Temps complet
2	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Service des finances – suite à disponibilité pour convenance personnelle	Temps complet

SUPPRESSION DE POSTES :

- 1 poste d'adjoint administratif suite au recrutement d'un titulaire service Marchés Publics
- 3 PEC au cadre de vie (fin du dispositif contrat aidé).

19. Remboursement des frais de déplacement « Intra-muros » 2022 pour les agents utilisant leur véhicule personnel terrestre à moteur (automobile, motocyclette, vélomoteur ou autre véhicule à moteur) pour les besoins du service

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 90-437 du 28 mai 1990 portant sur les conditions de règlement des frais de déplacement des agents et notamment son article 29,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacements applicables aux agents de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020, JO du 31 décembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 26 octobre 2021,

Considérant que certains agents travaillant sur différents sites de la commune sont appelés à se déplacer sur une journée de travail d'un endroit à un autre avec leur véhicule personnel terrestre à moteur, n'ayant pas de véhicule professionnel de disponible,

Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est égal à **615 euros**.

Considérant la liste des agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel terrestre à moteur pour des déplacements professionnels sur le territoire de la commune fixée par les arrêtés : **N° 089/2022 - N° 634/2022 - N° 1777/2022**

Marielle THINON demande si l'an dernier il n'avait pas été question des agents se déplaçant à vélo.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là des déplacements intra-muros liés à l'activité professionnelle en cas d'indisponibilité des véhicules de service mis à disposition. Il ajoute que deux vélos électriques sont aussi mis à disposition.

Alexandra GUIBERT demande ce qu'il en est du Comité Vélo et si une date de réunion est programmée car il n'y en a pas eu depuis mars.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'actualité particulière ; une date sera proposée ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le versement de frais de déplacement intra-muros pour les agents dont le nom figure sur les arrêtés cités ci-dessus, pour l'année 2022 après étude d'un état de déplacement validé par l'autorité territoriale.
- Adopte le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de 615€
- Demande l'inscription des sommes au budget.

POLE DE COHESION SOCIALE

20. Nomination des élus référents des conseils de quartier d'Aubenas

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la nomination d'un élu référent sur chaque conseil de quartier conformément à la charte qui régit le fonctionnement des conseils de quartiers (annexée à cette délibération).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur la nomination de :

DENOMINATION	ELUS REFERENTS TITULAIRES	ELUS REFERENTS SUPPLEANTS
Pour le Conseil de quartier d'Aubenas les Hauts	Nicolas TEYSSIER	Jacky SOUBEYRAND
Pour le Conseil de quartier d'Aubenas la Plaine	André LOYET	Eliette ROCHE
Pour le Conseil de quartier d'Aubenas le Centre	Cécile FAURE	Guillaume VERMOREL
Pour le Conseil de quartier d'Aubenas le Pont	Monique ROGIER	Henri DELAUCHE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Arrête les noms précités pour animer le fonctionnement des 4 conseils de quartier de la ville d'Aubenas, conformément à la charte de ces instances.

21. Convention de gestion de la patinoire à l'occasion des fêtes de fin d'année – Année 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de gestion de la patinoire pour Noël 2022, entre la ville d'Aubenas et quatre associations.

La ville d'Aubenas organise à l'occasion des fêtes de fin d'année son traditionnel marché de Noël, du 16 au 31 décembre 2022, autour d'une patinoire place de l'Agora du champ de mars qui sera en fonctionnement du 16 au 31 décembre 2022.

La Ville est propriétaire de la patinoire et des équipements nécessaires à son fonctionnement (Patins et jeux).

Afin de gérer cet équipement pendant les fêtes de fin d'année, la ville d'Aubenas souhaite contractualiser avec quatre associations sportives qui assureront l'accueil du public durant toute la durée de l'animation.

Pour fixer les modalités d'organisation de cette gestion, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec les associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES
Entente Ardèche méridionale Handball
Ardèch'roll
ATTAV
Tennis Club Aubenas

Cette convention définit notamment les jours et horaires d'ouvertures de la patinoire et autorise les associations à percevoir et à conserver pour leur compte les recettes générées par la location des patins, en contrepartie des heures de bénévolat fournies pour la bonne gestion de cette animation.

Considérant l'intérêt du partenariat avec ces associations sportives pour la bonne tenue de cette animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention entre la Ville et les quatre associations,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

POLE SPORTS ET CULTURE

Service Culturel

22. Convention pour la direction artistique du Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'Image

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, le service culturel de la Commune organise un festival de bande dessinée, le Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'Image.

La 16^{ème} édition aura lieu du 17 au 19 mars 2023.

Dans ce cadre, la Commune confie la direction artistique à l'Association pour la Promotion de la Bande Dessinée Internationale - APBDI, représentée par M. Laurent Turpin.

L'association aura la charge de la recherche d'auteurs et d'expositions ainsi que les relations avec les invités durant le festival.

L'association devra également fournir tous les éléments de communication nécessaires à la réalisation des supports en amont du festival.

La Commune versera la somme de 3 500 euros à l'APBDI pour cette mission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la direction artistique du festival.

23. Dépôt de dossier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention pour le Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'image 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Un dossier de demande de subvention à hauteur de six mille euros est déposé auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cette subvention viendra compléter le budget joint à la présente délibération dédié à la manifestation « Carrefour du 9^{ème} Art et de l'Image d'Aubenas » prévue du 17 au 19 mars 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

24. Dépôt de dossier auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention pour le Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'image 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Un dossier de demande de subvention à hauteur de deux mille euros est déposé auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche. Cette subvention viendra compléter le budget joint à la présente délibération et dédié à la manifestation « Carrefour du 9^{ème} Art et de l'Image d'Aubenas » prévue du 17 au 19 mars 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche

25. Contrat de vente pour l'affiche du 16^{ème} Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'Image

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville, le service culturel de la commune organise un festival de bande dessinée, le Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'Image.

La 16^{ème} édition aura lieu les 18 et 19 mars 2023.

Dans ce cadre, la commune confie la réalisation de l'affiche du festival à l'auteur Jacques Ferrandez.

L'auteur vend à la commune l'affiche du « 16^{ème} Carrefour Européen du 9^{ème} art et de l'image » sur son support original au prix de 2 000 € nets ainsi que les droits de reproduction et de représentation de l'affiche au prix de 500 € nets.

L'affiche intégrera une version dessinée du Château d'Aubenas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vente de l'affiche.

Patricia ROUX demande si la manifestation « Invitation A... » sera renouvelée.

Jacques DAUMAS indique que cette manifestation est actuellement en sommeil.

Monsieur le Maire ajoute que les années Covid ont freiné l'organisation de cet événement annuel. Il précise qu'il n'est pas impossible d'organiser une manifestation sur les mêmes bases, mais que les questions budgétaires sont aussi à prendre en compte.

POLE EDUCATION ET SCOLARITE

SERVICE EDUCATION

26. Convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement - la fédération des œuvres laïques de l'Ardèche – Année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire expose que, dans un esprit d'ouverture au développement culturel, l'association « Lire et faire lire » propose aux communes et aux écoles des lectures encadrées par des bénévoles passionnés qui rencontrent les enfants par petits groupes durant l'année scolaire. Le réseau de bénévoles est coordonné par la ligue de l'enseignement, la Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche.

Pour l'année 2022/2023, toutes les écoles publiques de la commune participent à ce dispositif national tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle.

La participation forfaitaire pour l'année 2022/2023 s'élève à 900 €.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention avec la ligue de l'enseignement, la Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche représenté par son président, Monsieur Alain Jammet.

Cette convention a une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année scolaire 2022/2023.

27. Prestataires extérieurs sous convention dans le cadre du Dispositif Ambition Educative - Année 2023

Il est indiqué au Conseil Municipal, que des prestataires extérieurs sous convention, proposent des ateliers sportifs, ludiques ou artistiques, dans le cadre du Dispositif Ambition Educative. Ces temps d'activités ont lieu pendant la pause méridienne et le soir après l'école. Ils sont répartis de la façon suivante, dans le tableau ci-dessous, en sachant qu'ils peuvent évoluer dans l'année en fonction des besoins.

ECOLES & PÉRIODES	Baza élémentaire	Beausoleil élémentaire	Les Oliviers élémentaire	Le Pont élémentaire	Saint-Pierre élémentaire
LUNDI					
Pause méridienne	1 intervenant	1 intervenant	1 intervenant	1 intervenant	1 intervenant
Soir			1 intervenant	1 intervenant	1 intervenant
MARDI					
Pause méridienne	1 intervenant	1 intervenant	1 intervenant	1 intervenant	1 intervenant
Soir	1 intervenant	2 intervenants	1 intervenant	1 intervenant	
JEUDI					
Pause méridienne	1 intervenant	1 intervenant	1 intervenant	1 intervenant	1 intervenant
Soir		1 intervenant	2 intervenants		1 intervenant
VENDREDI					
Pause méridienne	1 intervenant	1 intervenant		1 intervenant	1 intervenant
Soir		1 intervenant			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, à signer les conventions des prestataires extérieurs sous convention, dans le cadre du dispositif Ambition Educative.

DIVERS

28. Motion concernant les tags racistes découverts sur la commune d'Aubenas

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la motion rédigée et présentée par Monsieur Henri DELAUCHE et jointe à la présente délibération condamnant les tags de nature raciste découverts sur la commune d'Aubenas.

Monsieur le Maire remercie Henri DELAUCHE d'avoir travaillé cette motion et la soumet au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la motion présentée.

« *Projet de déclaration suite aux tags découverts le 24 Octobre vers le lycée agricole*

L'inscription étalée sur le mur entre le lycée agricole et la gare routière est particulièrement révoltante et inquiétante : son contenu raciste et les symboles néonazis rappellent les années les plus sombres de notre histoire.

Depuis toujours, en période de crise, certains cherchent des boucs émissaires qui seraient responsables de tous nos maux, conduisant aux discriminations, à la peur des autres, à la haine.

Non, le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit, condamné par la loi ! Nous ne voulons pas que se renouvellent les drames du XXème siècle.

On observe aussi, depuis quelques années à Aubenas, des tags odieux (allant parfois jusqu'à des appels au meurtre), contre les étrangers, les personnels de santé, les policiers...

La liberté d'expression n'autorise pas de stigmatiser une partie de la population ou une profession dans son ensemble.

Le Conseil municipal d'AUBENAS, à l'unanimité, condamne ces inscriptions infâmes, contraires aux fondements de notre République.

Henri DELAUCHE

06/11/2022 »

QUESTIONS ECRITES

André CONSTANZO souhaite partager le contenu de la lettre ouverte qu'il a fait parvenir à Monsieur Frédéric AGUILERA, vice-président délégué aux transports à la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

M. André CONSTANZO
15, Boulevard Jean Mathon
07200 - AUBENAS

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
1, Esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 - LYON CEDEX 2

À l'attention de Monsieur Frédéric AGUILERA

Courrier recommandé avec accusé de réception
Bordereau d'envoi n° 1A 194 802 7315 6

LETTRÉ OUVERTE

Aubenas, le 2 novembre 2022

Monsieur le Vice-président délégué aux transports,

Lors du conseil municipal du 2 mars 2021, j'avais posé une question écrite à Monsieur le Maire d'Aubenas, Jean-Yves MEYER, relative à la sécurité des piétons et, plus particulièrement, sur la dépose des scolaires en centre-ville... Apparemment, mon inquiétude n'a pas été comprise par l'édile de notre ville.

Les transports scolaires, et désormais aussi la déserte locale "Tout'enbus", étant assurés par la Région, je vous fais donc partager ma préoccupation sur la dangerosité d'une situation qui se répète quotidiennement au cours de l'année scolaire.

La plus grande partie des accidents de transport scolaire se produisent à la montée et à la descente du véhicule. S'il n'est pas possible d'aménager les points d'arrêt et les aires de stationnement attenantes aux établissements scolaires existants, les aires de rassemblement situées dans les agglomérations, vers lesquelles convergent plusieurs lignes de transports scolaires, doivent être équipées de barrières, de trottoirs et d'une signalisation adaptée. Les aménagements doivent permettre de limiter les manœuvres des véhicules (en particulier les marches arrière) et, d'une façon générale, privilégier deux types de visibilité : celle de l'automobiliste sur le véhicule de transport en commun et celle du piéton en traversée sur le véhicule survenant.

Au cours de la période scolaire, tous les matins vers 7h30, de nombreux bus de transport scolaire. Un ai compté jusqu'à une dizaine se suivant à la queue leu leu s'arrêtent au sommet du boulevard Jean Mathon (et donc sur un emplacement non matérialisé, non signalé) afin de déposer des dizaines d'élèves.

Le boulevard Jean Mathon, quasiment rectiligne sur une longueur de 750 mètres, est dépourvu de feux tricolores ou d'autres systèmes susceptibles de réduire la vitesse des véhicules. Ainsi ces dernières années nous avons pu y constater de graves accidents.

En 2018, dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 55 piétons ont perdu la vie, représentant ainsi 14% de la mortalité routière.

Je vous propose, comme je l'ai fait l'année dernière à Monsieur Jean-Yves MEYER, que la dépose des scolaires soit effectuée sur le parking du boulevard Maréchal Leclerc (en vis-à-vis de la Halle des Sports). Une légère modification de ce parking, certainement moins coûteuse qu'un "ticket restaurant" attribué par le Conseil régional à son Président, faciliterait un demi-tour des bus sur le boulevard sans aucune manœuvre.

De plus, la situation centrale de ce parking, par rapport aux établissements d'enseignement, présente l'intérêt supplémentaire d'assurer, à la fois, la sécurité des élèves à la descente des bus, et d'éliminer la circulation de ces mêmes bus du centre-ville où ils n'ont rien à y faire.

Confiant dans le fait que la Région aura à cœur d'améliorer la sécurité des transports scolaires dans notre ville, recevez, Monsieur le Vice-président, mes meilleures salutations.



André CONSTANZO
Conseiller municipal d'Aubenas

Groupe AGIR ENSEMBLE

« Objet : L'avenir des écoles de la Ville d'Aubenas

La situation de l'école publique du quartier de Baza est préoccupante depuis 2021. Néanmoins aucun plan d'action n'a été proposé ni discuté par l'équipe municipale responsable de cette situation :

- Aucune Commission École n'a été organisée depuis le 26 janvier. Suite au comportement inapproprié de l'Adjointe à la Vie Éducative, Madame Eliette ROCHE, les élus d'opposition ont quitté la réunion au bout de quelques minutes.
- Par ailleurs, Madame Eliette ROCHE s'est livrée à un parfait exercice d'autosatisfaction dans les colonnes du Dauphiné Libéré paru le 30 août où elle a exposé son "bilan". Bien entendu, cette dernière a "oublié" d'informer la population de la perspective d'une fermeture de l'école de Baza, tout comme du refus d'y inscrire de nouveaux élèves pour la rentrée scolaire 2022. Une fois de plus, cela a été aussi l'occasion pour Madame Eliette ROCHE d'exprimer son indifférence vis-à-vis des membres de la Commission École... et donc son mépris à leur égard.
- Avant de quitter ses fonctions en Ardèche, aussi pour Monsieur Patrice GROS (DASEN), « *la rentrée scolaire est pleinement réussie* » (Cf. Le Dauphiné Libéré du 3 septembre). Toutefois, sur le site internet de l'IA-DASEN de l'Ardèche, le nouvel Inspecteur d'Académie est identifié par « *en attente de nomination* ». Le Maire et son Adjointe à la Vie Éducative ne paraissent pas préoccupés par la vacance de cette fonction fondamentale... Nous souhaitons que Madame Eliette ROCHE organise une rencontre des membres de la Commission École avec le nouveau DASEN dès sa nomination connue, afin qu'il soit rapidement saisi du dossier de l'école de Baza.
- Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUi, l'analyse des données sur le Bassin d'Aubenas a révélé quelques bonnes surprises, lesquelles sont totalement ignorées par l'équipe municipale dans sa gestion à moyen terme :
 - ✓ un fort taux de croissance annuel de la population d'Aubenas de 0,7% (alors qu'il n'est que de 0,4% sur le département ainsi qu'au niveau national) ;
 - ✓ un rééquilibrage démographique au profit d'Aubenas.Il ne faut donc pas supprimer l'école de Baza mais la rénover et prévoir des extensions dans les écoles des autres quartiers.

Très inquiète pour l'avenir par votre gestion erratique des écoles publiques, pouvez-vous nous indiquer la date de la prochaine Commission École afin d'évoquer des sujets aussi essentiels pour la Ville d'Aubenas ?

Rédigé le 02 NOVEMBRE 2022 par Mme Alexandra CAUQUIL, conseillère municipale d'Aubenas »

Monsieur le Maire informe les élus que la commission des écoles se réunira le lundi 5 décembre à la mairie annexe, même en cas d'absence de Madame Eliette ROCHE.

Groupe ENSEMBLE POUR AUBENAS

« Objet : Les ombrières, une alternative à la canicule, une réponse économique, écologique pour notre environnement direct.

Monsieur le maire,

Vous l'avez vécu comme nous tous ici présents, l'été dernier Aubenas, l'Ardèche la France voire l'ensemble de l'hémisphère nord a connu une canicule mémorable... en réalité la cinquième coup sur coup et si l'on regarde encore mieux cela fait pas loin de vingt ans que nous subissons cette situation.

Certes à notre échelle nous ne pouvons pas faire grand-chose en ce qui concerne le changement climatique cependant.

Nos riverains et les touristes souffrent de manière démesurée de la chaleur à Aubenas votre commune et je pourrais faire mention du canton mais ce n'est pas ce qui nous intéresse aujourd'hui.

La question est avez-vous réfléchi à une alternative réalisable et viable voire pérenne pour l'été prochain ?

J'entends par là : hors fermer les piscines pour des questions de restrictions sur la consommation d'eau, au moment où les usagers en ont le plus besoin, avez-vous des idées novatrices pour soulager un peu nos concitoyens de l'inévitable canicule à venir... et des suivantes ?

- ◆ Nous Ensemble pour Aubenas, vous proposons d'envisager sérieusement de mettre à disposition des ombrières sur les parkings du Belvédère, des Antonins et pourquoi pas des Blaches, avec une priorité pour le parking du Belvedere puisqu'il a fonction d'accueil des Camping-car et autres camions de voyageurs.
- ◆ Pour le centre-ville pourquoi ne pas innover en installant des ombrières végétales qui prendront l'espace entre les toits l'été sans pour autant priver de soleil les rues l'hiver. Je pense notamment en priorité aux boulevards Pasteur et Gambetta.

Les "Pourquoi, Quoi, Comment, Quand et Où" sont des questions que nous devons aborder tous ensemble.

Madame GUIBERT ALEXANDRA pour Ensemble pour Aubenas. Patricia Roux, Guillaume Vermorel, Marielle Thinon, Benoit Perrusset. »

André LOYET indique que cette proposition le laisse « rêveur ». « A moins de mettre des vignes vierges, quel est votre avis ? »

Concernant la deuxième proposition au niveau des boulevards Pasteur et Gambetta, il précise qu'il faudrait passer des conventions avec les propriétaires des bâtiments. Il demande si le groupe possède une proposition plus structurée.

Alexandra GUIBERT précise que le projet n'a pas été beaucoup travaillé en amont et elle demande comment il serait possible d'intervenir. Elle acquiesce la réponse d'André LOYET concernant les ombrières végétales. Concernant les ombrières photovoltaïques, elle dit que la ville pourrait s'appuyer sur ce qui existe ailleurs. Elle ajoute que, malgré l'épisode cévenol actuel, il ne faut pas oublier les périodes de canicule de 2003, 2006 et 2022.

André LOYET informe les élus qu'à la CCBA, il y a eu le vote d'un budget pour les études pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Henri DELAUCHE

« Monsieur le Maire,

Au vu de l'augmentation importante de l'énergie à laquelle notre commune va devoir faire face, je propose que nous nous joignons à l'appel des Maires et élu.e.s locaux ci-dessous » :

Monsieur le Président de la République,
nous ne pourrons plus payer !

Nous ne pourrons pas payer les conséquences de l'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz.

Au nom des services publics que nous mettons en œuvre au quotidien dans l'intérêt de nos concitoyen.ne.s que nous ne réduisons pas, notre responsabilité nous amène à refuser les augmentations des factures d'électricité et de gaz.

L'irresponsabilité n'est pas chez les Maires, les élu.e.s, qui ont le souci quotidien de la réponse aux besoins des habitant.e.s, mais chez les Gouvernements qui ont décidés de nous contraindre à des appels d'offres pour acheter l'électricité et le gaz sur les marchés. Les collectivités locales sont en première ligne pour répondre aux crises sanitaires, mais ce sont aussi des espaces d'innovation politique, démocratique. Dans nos villes, nos EPCI, nos départements, nos régions, nous n'avons pas attendu les appels de votre gouvernement pour investir dans la transition écologique. L'isolation thermique de nos bâtiments, des logements, pour faire des économies d'énergies dans le souci de la préservation de notre planète est ancré dans nos préoccupations. Mais comment poursuivre nos investissements avec des finances locales mises à mal par la quasi disparition de la dotation globale de fonctionnement.

Alors que nous travaillons à la réduction des dépenses énergétiques dans un souci économique et écologique, nos factures vont augmenter du seul et unique fait de la spéculation boursière. La Présidente de la Commission européenne, Madame Ursula Von Der Leyen, reconnaît que « La flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ». En réponse à la hausse des dépenses d'énergies, nous ne demandons pas à l'État d'aides financières mais simplement le retour au tarif régulé. Le saupoudrage n'endigues pas les difficultés ni pour les collectivités, ni pour nos concitoyen.ne.s, ni pour les entreprises. Madame la Première ministre a annoncé une augmentation pour l'ensemble de la population des prix du gaz et de l'électricité en 2023. C'est insupportable.

Monsieur le Président de la République, nous appelons à :

- Sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF
- Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché
- Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz
- Reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et interdire les coupures
- Mettre en place un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres elles aussi victimes, comme nos concitoyens d'une certaine précarité énergétique.

L'appel des Maires et élu.e.s locaux.

<https://framaforms.org/monsieur-le-president-de-la-republique-nous-ne-pourrons-plus-payer-lappel-des-maires-et-elues-locaux>. »

Monsieur le Maire indique qu'une motion de quatre pages a été signée des maires, que la Région a également fait une motion, l'opposition également, etc...Il explique que si tout le monde fait une motion, cela n'aura aucun impact. Il indique donc attendre la position du Président des Maires de France lors du prochain congrès afin d'engager une action collective, plutôt qu'une action individuelle.

Roger KAPPEL rappelle que l'AMF a approuvé le dispositif de bouclier qui sera maintenu en 2023, que la taxation du gaz et de l'électricité est reversée et que la France est le pays où l'inflation est la plus basse.

Monsieur le Maire réitère son souhait de patienter malgré l'incertitude du positionnement prochain de l'association des Maires : « J'attends ce qui va se dire au congrès. S'il y a une motion dans ce sens, je vous la proposerai au prochain Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire lève la séance à 21h28

Le Président de séance,

Jean-Yves MEYER

Le secrétaire de séance,

Corentin MARRON